

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le 8 décembre 19h, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Membres présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FOUCART Gauthier, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

Membres absents : CUQ Christian, FRANCOIS-MILHORAT Valérie, MONCOSI Anaïs, ZANETTI Julien

Procuration : MONCOSI Anaïs à MORU Roland

Secrétaire de séance : Maryse VISSIE

Le quorum étant atteint à 19h00, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° d'ordre	N° délibération	Points de l'ordre du jour
1	2025/041	Adoption du Procès-Verbal du 25 septembre 2025
2	2025/042	Redevance télécoms dues pour l'année 2025
3	2025/043	Adhésion convention retraite proposée par le CDG31
4	2025/044	Demande de subvention exceptionnelle fête de la pomme
5	2025/045	Régularisation annuelle RPI – Cantine
6	2025/046	Régularisation annuelle RPI – Charges de fonctionnement
7	Ajourné	Participation cours d'anglais
8	2025/048	Nomination coordonnateur communal et adjoint pour le recensement 2026
9	2025/049	Nomination et rémunération des agents recenseurs
10	2025/050	Décision modificative n°2
11		Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.

Monsieur Gauthier FOUCART demande pourquoi le vote pour le retrait de ses délégations a été fait par bulletin secret.

Monsieur le Maire lui explique que dans le cas d'un vote concernant des élus c'est toujours le cas.

Monsieur Gauthier FOUCART lui demande de lui présenter le texte de loi car lui n'a vu cela inscrit nulle part. **Monsieur le Maire** lui dit qu'il lui répondra et lui montrera le texte de loi.

Monsieur Gauthier FOUCART précise aussi qu'il n'est pas venu au précédent conseil car **Monsieur le Maire** lui avait dit qu'il n'aurait pas la parole et qu'il ne pourrait répondre aux questions des conseillers.

Lecture faite, et sans autres remarques et questions des conseillers présents, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

➤ D'adopter le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Procès-Verbal présenté ;

Après lecture du Procès-Verbal par le Maire ;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 8 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : MONCOSI Anaïs

- Contre – 0 ;

- Abstention – 1 ;

- Présents : FOUCART Gauthier

DELIBERE

Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est adopté.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Maryse VISSIE



2. Redevance télécoms dues pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que chaque année, Orange, propriétaire des réseaux télécoms, paye à la commune une redevance pour les artères souterraines et aériennes qui sont sur son territoire.

Cette redevance doit tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Selon les articles R.20-45 à R.20-55 du Code des postes et des communications électroniques, le Conseil municipal peut soit fixer chaque année le montant des redevances dues pour l'année, soit prévoir une délibération de principe qui fixera le montant de l'année à venir et les modalités de révision.

Les redevances ont été calculées comme suit :

ARTERES SOUTERRAINES en €/km prix au KM 48.65 €

$48.65\text{€} \times 0.488 \text{ KM} = 23.74 \text{ €}$

ARTERES AERIENNES en €/km prix au KM 64.87 €

$64.87 \text{ €} \times 14.910 \text{ KM} = 967.21 \text{ €}$

Montant dû = $23.74 + 967.21 = 990.95 \text{ €}$

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des postes et communications électroniques, notamment ses articles R.20-45 à R.20-55 ;

Considérant que le montant des redevances doit tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FOUCART Gauthier, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : MONCOSI Anaïs

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Fixe les redevances tels que présentées ci-dessus.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Maryse VISSIE



3. Adhésion convention retraite proposée par le CDG31

Monsieur Roland MORU explique qu'il faut signer une nouvelle convention retraite pour les agents car celle-ci a évolué.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne n°2025-22 en date du 2 juillet 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FOUCART Gauthier, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : MONCOSI Anaïs

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Décide d'adhérer au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans ladite convention

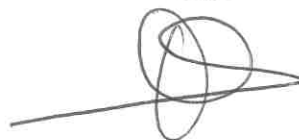
Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Maryse VISSIE



4. Demande de subvention exceptionnelle fête de la pomme

Monsieur le Maire expose une demande de subvention exceptionnelle concernant la fête de la pomme organisée par différentes associations de la commune.

La MJC porte le projet mais les frais sont répartis à parts égales à chaque association organisatrice.

Les associations demandent une subvention exceptionnelle de 600 € qui permettrait d'alléger l'engagement de chacune.

La subvention serait versée à la MJC qui répartira la somme entre les différentes associations organisatrices.

Monsieur le Maire demande l'avis aux conseillers ; Madame Maryse VISSIE tient tout de même à préciser que Monsieur Mohamed Bouazza les traite de conseil municipal effroyable car ils n'avaient pas voulu payer les 150 € pour le podium l'an passé. De plus, il ne demande pas la subvention pour la MJC depuis des années.

Madame Nathalie BUZZINO dit qu'il ne faut pas pénaliser toutes les associations à cause des dires d'une personne ; **Madame Maryse VISSIE** est d'accord sur ce point mais elle tenait tout de même à faire cette remarque.

Madame Nathalie BUZZINO explique que la MJC est la seule association qui a les statuts qui permettent d'organiser un événement comme ça, inter-associatif, et grâce à la MJC, ils ont pu aussi prétendre à une subvention départementale. De plus, toutes les associations se sont démenées pour ce projet.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FOUCART Gauthier, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : MONCOSI Anaïs

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Accorde une subvention exceptionnelle à la MJC

Article 2 :

Le montant alloué est de 600 €

Le Maire,

Laurent ZANETTI

La Secrétaire de séance,

Maryse VISSIE



5. Régularisation annuelle RPI – Cantine

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-après :

Coût du repas facturé par CRM : 3.5904 € TTC maternelle et 3,7487 € TTC élémentaire

Nombre de repas pris à Saint-Cézert : 3046

Nombre de repas pris à Le Burgaud : 2721

La Commune de Saint-Cézert doit donc la somme de 10 200.21 € à la Commune de Le Burgaud.

La Commune de Le Burgaud doit donc la somme de 10 936.36 € à la Commune de Saint-Cézert.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-2 et suivants ;

Vu la convention établissant le regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Le Burgaud, Saint-Cézert et Belleserre ;

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr

Considérant qu'il revient d'établir une régularisation annuelle des repas de la cantine entre les communes pris au cours de l'année scolaire 2024-2025 dans les cantines de Le Burgaud et Saint-Cézert ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FOUCART Gauthier, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : MONCOSI Anaïs

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

La régularisation de la restauration est adoptée conformément au rapport présenté ci-dessus.

Article 2 :

Charge le Maire de procéder au mandatement et aux titres.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Maryse VISSIE



6. Régularisation annuelle RPI – Charges de fonctionnement

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-après :

Pour la Commune de Le Burgaud,

- Les charges de personnel s'élèvent à 101 059.78 €
- Les charges à caractère général à 26 433.56 €
- Les charges financières à 3 948.89 €

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à 131 442.23 €. Le nombre d'enfants scolarisés est de 70.

Le coût par enfant s'élève à 1 877.75 €.

Bellesserre a 2 enfants scolarisés à l'école élémentaire ; la commune doit donc à Le Burgaud la somme de 3 755.49 €

Saint-Cézert a 22 enfants scolarisés à l'école élémentaire ; la commune doit donc à Le Burgaud la somme de 41 310.42 €

Pour la Commune de Saint-Cézert,

- Les charges de personnel s'élèvent à 82 603.21 €
- Les charges à caractère général à 11 301.01 €
- Les charges financières à 395.98 €

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à 94 300.20 €. Le nombre d'enfants scolarisés est de 36.

Le coût par enfant s'élève à 2 619.45 €.

Bellesserre a 1 enfant scolarisé à l'école maternelle ; la commune doit donc à Saint-Cézert la somme de 2 619.45 €

Le Burgaud a 22 enfants scolarisés à l'école maternelle ; la commune doit donc à Saint-Cézert la somme de 57 627.90 €

Monsieur le Maire indique que l'an dernier les montants de charges de fonctionnement à la charge de Le Burgaud était de 65 119.25 € contre 57 627.90 € cette année ; les charges ont donc baissé de 7 491.35 €, ceci est lié au nombre d'enfants mais aussi au fait que la garderie ne soit plus facturée.

Monsieur Gauthier FOUCART dit qu'ils auraient pu le notifier sur le tableau car la commune de Saint-Cézert ne s'est pas gênée pour demander des explications par rapport à certaines sommes, il demande si Le Burgaud a fait le calcul du pourcentage d'augmentation de Saint-Cézert comme eux l'ont fait.

Monsieur le Maire répond que oui ; il explique par contre que de leur côté ils avaient compté trop d'heures au niveau du personnel et qu'ils ont dû revoir leur calcul. Ce qui explique que le pourcentage d'augmentation était trop haut.

Monsieur Gauthier FOUCART trouve inadmissible que la mairie n'ait pas répondu au mail du Maire de Saint-Cézert à ce sujet pour leur expliquer ce qui n'allait pas dans le calcul du RPI et il comprend mieux pourquoi lui-même n'a jamais de réponse aux mails qu'il envoie.

Monsieur Gauthier FOUCART dit ne pas trouver normal que Saint-Cézert enlève « soi-disant » de l'argent au Burgaud et que ça n'apparaisse nulle part sur leur tableau donc ce n'est pas logique ; pour lui il s'agit juste de la différence des enfants et non de la somme qui supprime comme ils disent. Il trouve qu'ils cherchent souvent la petite bête mais de leur côté ne sont pas transparents.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-2 et suivants ;

Vu la convention établissant le regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Le Burgaud, Saint-Cézert et Belleserre ;

Considérant qu'il revient d'établir une régularisation annuelle des charges de fonctionnement entre les 3 communes ;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 8 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : MONCOSI Anaïs

- Contre – 1 ;

- Présents : FOUCART Gauthier

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

La régularisation des charges de fonctionnement est adoptée conformément au rapport présenté ci-dessus.

Article 2 :

Charge le Maire de procéder au mandatement et aux titres.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Maryse VISSIE



7. Participation cours d'anglais

Madame Edvine BEAUD dit ne pas avoir plus d'infos que celles envoyées aux conseillers. Elle a appelé la directrice en lui demandant de faire un petit mail expliquant tous les détails et elle a reçu la réponse suivante voici les infos pour l'anglais : 30 séances d'1h par classe réparties sur l'année pour un total de 2025 euros.
Ce sujet a déjà été évoqué lors d'un précédent conseil mais n'avait pas été voté.

Madame Nathalie BUZZINO ne comprend pas pourquoi c'est à la mairie de financer un enseignement obligatoire et non à l'éducation nationale mais ils ne vont pas revenir sur ce débat.

Madame Edvine BEAUD dit que la directrice demande une aide ; **Madame Maryse VISSIE** demande qui paye les cours d'anglais. Elle lui répond que ça peut-être la coopérative, l'APE peut-être.

Madame Edvine BEAUD explique que vu qu'ils ne partent pas en voyage cette année, l'école demande une aide pour les cours d'anglais qui seront donnés par une intervenante. **Monsieur Olivier FRADET** demande si cela va profiter à tous les enfants de l'école du CP au CM2 ? Elle répond que oui.

Madame Nathalie BUZZINO demande si cela n'aurait pas pu être plus détaillé, **Madame Edvine BEAUD** dit que ce sont les seules infos qu'elle a en sa possession.

En fait le but c'est de l'aider à financer les cours d'anglais payées par la coopérative mais elle n'a pas donné de montant.

Monsieur Gauthier FOUCART dit que les sommes avaient été données au dernier conseil et que les conseillers avaient demandés plus détails (devis, etc) pour pouvoir délibérer.

Madame Edvine BEAUD dit avoir demandé les éléments à la directrice et n'avoir reçu en retour que le mail suivant : voici les infos pour l'anglais : 30 séances d'1h par classe réparties sur l'année pour un total de 2025 euros.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas d'aide de l'éducation nationale, l'école a voulu tout de même mettre en place un soutien plus renforcé en anglais. Par contre ils ne savent pas si des aides ont été demandés ailleurs (APE, coopérative scolaire, Mairie de Saint-Cézert)

Madame Nathalie BUZZINO dit que c'est dommage de ne pas avoir plus d'informations car elle est vraiment pour que la mairie donne une aide pour l'apprentissage des enfants.

Monsieur Olivier FRADET dit qu'il faut ajourner le point dans ce cas-là.

Madame Edvine BEAUD dit qu'elle va demander plus d'informations à la directrice.

Les conseillers précisent qu'ils ne sont pas contre mais qu'ils veulent plus de précisions pour cette demande.

Le Maire,
Laurent ZANETTI

La Secrétaire de séance,
Maryse VISSIE



8. Nomination coordonnateur communal et adjoint pour le recensement 2026

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population va avoir lieu en 2026.

Madame Edvine BEAUD explique que le recensement aura lieu du 15 janvier au 14 février.

Monsieur le Maire précise qu'il fallait nommer un coordonnateur communal et un suppléant pour le recensement, il informe que par arrêté il a nommé **Madame Edvine BEAUD** comme coordonnatrice principale et Madame Marjorie Dursapt comme suppléante. Il faut simplement prendre la délibération en ce sens pour envoyer à l'INSEE.

Madame Nathalie BUZZINO demande si le poste de Madame Marjorie Dursapt va être un peu allégé pendant la période de recensement. **Madame Edvine BEAUD** dit en avoir déjà parlé avec elle et que les priorités seront le recensement et les élections.

Monsieur Gauthier FOUCART demande si elle sera dédommée pour les charges supplémentaires qu'elle doit faire et que ce sera pris en compte dans son RIFSEEP.

Monsieur le Maire dit que toutes les fiches de postes ont été refaites. Concernant le RIFSEEP, ce sera à la prochaine équipe municipale de décider de l'augmenter selon son implication au niveau du recensement et des élections.

Monsieur Gauthier FOUCART parle de l'instant T, surtout que dans ce cas-là elle aura une responsabilité supplémentaire donc elle sera dédommée en ce sens. Il ne parle pas de travail en plus mais de responsabilité car des agents sont dédommés pour des responsabilités et ce serait normal que ce soit pareil pour elle, même ponctuellement.

Monsieur Gauthier FOUCART si c'est sur cet arrêté qu'il sera notifié le dédommagement, **Monsieur le Maire** lui répond que non qu'il s'agit juste de la nomination et que ce sera à mettre au prochain ordre du jour.

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi qu'en adjoint pour lui venir en aide. Il propose Madame Edvine Beaud en tant que coordonnatrice et Madame Marjorie Dursapt en suppléante.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L. 332-23, 1° et L.556 et suivants,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner un agent coordonnateur de l'enquête et un adjoint suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FOUCART Gauthier, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : MONCOSI Anaïs

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Désigne Madame Edvine Beaud coordonnatrice de l'enquête de recensement 2026 et Madame Marjorie Dursapt comme suppléante.

Le Maire,

Laurent ZANETTI

La Secrétaire de séance,

Maryse VISSIE



9. Nomination et rémunération des agents recenseurs

Madame Edvine BEAUD précise que pour l'instant un seul agent recenseur est disponible il en manque un.

Monsieur le Maire donne la rémunération brute en 2020 :

- 1.13 € au bulletin de logement rempli ;
- 1.72 € au bulletin individuel rempli ;
- 30.00 € par demi-journée de formation.

Il n'y a aucune recommandation de la part de l'INSEE, c'est assez libre.

Monsieur le Maire explique que sur la délibération il n'y a pas besoin des noms des agents mais juste le nombre et la rémunération.

Monsieur le Maire demande aux conseillers si les montants conviennent ou s'ils souhaitent augmenter.

Monsieur Gauthier FOUCART demande que les frais kilométriques et de repas pour les jours de formation soient remboursées aux agents recenseurs aux mêmes conditions que les agents municipaux sur présentation d'une facture.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement pour l'année 2026, sur la commune de Le Burgaud il faut 2 agents.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer la rémunération pour ces agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire ou du Président,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FOUCART Gauthier, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : MONCOSI Anaïs

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

La création de deux emplois d'agents recenseurs pour le recensement 2026

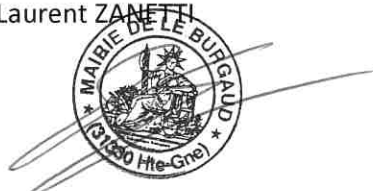
Article 2 :

La rémunération brute est calculée forfaitairement après service fait pour chaque agent recenseur de la façon suivante :

- 1.15 € au bulletin de logement rempli ;
- 1.75 € au bulletin individuel rempli ;
- 32.00 € par demi-journée de formation avec remboursement des frais kilométriques et de repas (sur facture) dans les mêmes conditions que les agents municipaux.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Maryse VISSIE



10. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique qu'il faut faire des mouvements afin de régler les intérêts de l'emprunt ce n'était pas prévu au budget car ce n'était pas sûr que le prêt soit accordé.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60633 : Fournitures de voirie	2 000.00 €	
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	4 850.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 850.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €
D 1641 : Emprunts en euros		7 150.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		7 150.00 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics	7 150.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 150.00 €	
D 65311 : Indemnités de fonction (élus)		2 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		2 000.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		4 850.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		4 850.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0.00 €

Monsieur Gauthier FOUCART dit ne pas comprendre comment il est possible de faire un budget en prévoyant une recette pour un prêt sans prévoir la dépense, pour lui c'est incompréhensible. Il ajoute que **Monsieur le Maire** ne sait même pas faire un calcul d'indemnités.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités locales ;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 8 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : MONCOSI Anaïs

- Contre – 1 ;

- Présents : FOUCART Gauthier

- Abstention – 0 ;

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Maryse VISSIE



L'ordre du jour est terminé



11. Questions diverses

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de questions diverses car rien n'a été envoyé en amont du conseil à part un point par **Madame Nathalie BUZZINO**.

Monsieur Gauthier FOUCART dit que cela aurait été bien de prévenir avant car cela ne se passe jamais comme ça, il sait bien que c'est par rapport à lui. **Monsieur le Maire** dit que cela a toujours été le cas mais **Monsieur Gauthier FOUCART** répond qu'il y a toujours eu des questions diverses posées en conseil sans qu'elles soient envoyées avant. **Madame Nathalie BUZZINO** confirme.

Madame Nathalie BUZZINO et **Madame Maryse VISSIE** demandent pourquoi les guirlandes de Noël ne sont pas allumées à la Halle, **Monsieur Roland MORU** explique que les guirlandes sont en très mauvais état et il ne reste que des petits bouts.

Madame Maryse VISSIE demande pourquoi la Mairie n'est pas prévenue quand des gendarmes se déplacent pour des cambriolages ; **Monsieur le Maire** dit que d'habitude c'est le cas mais pas cette fois-ci.

Monsieur Gauthier FOUCART demande quand est-ce qu'il recevra son titre pour rembourser son trop perçu d'indemnités d'adjoint car il ne l'est plus depuis le 25 septembre car c'est une obligation légale. **Monsieur le Maire** lui dit que lui attend qu'il rende les clés de la Mairie et il ne sait pas si cela a été fait.

Monsieur Gauthier FOUCART lui répond qu'il ne lui a jamais réclamé et de plus il attend qu'on finisse de lui rendre tout ce qui lui appartient et qu'il a prêté aux agents pour aider la commune. **Monsieur le Maire** pensait que c'était déjà fait, il lui

répond que non et qu'ils auront la liste complète dès le lendemain. **Monsieur Roland MORU** dit avoir fait le tour avec Olivier Santalucia et qu'il verrait avec lui ce qu'il reste à rendre.

Monsieur Gauthier FOUCART dit ne pas avoir de problème pour rendre les clés de la Mairie, il attendait juste que **Monsieur le Maire** lui demande officiellement avec qu'il lui fasse une attestation de remise des clés car il n'a aucune confiance en eux. Celui-ci lui répond qu'il veut qu'il y rende les clés et lui demande comment il veut procéder pour son titre car ce n'est l'histoire de que de quelques euros.

Monsieur Gauthier FOUCART précise qu'il s'agit d'environ 60 € et que ce serait bien de ne pas lui envoyer son titre par courrier comme son dernier bulletin d'indemnités car c'est ridicule de gaspiller de l'argent en timbre.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne savait pas que son bulletin avait été envoyé par la poste.

Monsieur Gauthier FOUCART demande aussi quand seront mis en place les ralentisseurs car des administrés se posent la question. **Monsieur Roland MORU** répond que l'entreprise Delample va intervenir dès la semaine suivante route de Verdun et route de Drudas. Il explique aux conseillers que les panneaux d'agglomération ont dû être déplacés suite à la convention avec le département et qu'il a lui-même pris sur son temps personnel pour aider Olivier Santalucia, qui était seul durant cette période, à mettre en place les panneaux.

Monsieur Gauthier FOUCART se demande comment la commune compte payer les sociétés car le conseil municipal n'a pas voté les 25 % pour les dépenses en investissement comme chaque année avant le budget quand c'est lui qui s'en occupait.

Monsieur Roland MORU précise que le projet d'adressage a bien avancé et cela a permis aussi de mettre en place des panneaux de route ou de chemin qui était jusque là manquant. En début d'année, les adresses de la commune seront certifiées sur la base de données de l'État cela permettra aux services de secours, aux livreurs, etc... de trouver les bonnes adresses.

Monsieur Thierry TORTEL demande quand aura lieu le prochain conseil ; **Monsieur le Maire** répond fin février mais la date n'est pas encore définie.

Monsieur Roland MORU informe les conseillers qu'un nouvel agent technique a commencé ce jour, il s'appelle Christophe Bonvalet et c'est un fonctionnaire en mutation. C'est un véritable couteau suisse.

Madame Maryse VISSIE propose de prévoir un petit apéritif dinatoire en fin du dernier conseil et inviter les agents. Il faudrait leur envoyer un mail avec une demande de réponse en retour afin de prévoir. Les conseillers trouvent l'idée très bonne.

Monsieur Thierry TORTEL dit que depuis quelques mois, il y a un tonneau en bois devant les containers au lotissement des Merisiers et que cela ne bouge pas. **Monsieur le Maire** lui répond que ce n'est pas aux agents communaux de s'en occuper et qu'il faut faire appel à la brigade de nettoyage de la Communauté de communes.

Il précise aussi que son lotissement est doublement « puni » car ils n'ont pas eu les colonnes comme les autres, **Monsieur Roland MORU** lui répond que c'est une question technique car le câble télécom qui se trouve au-dessus de la zone de collecte, ne permet pas le passage de la grue pour vider les colonnes.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Maryse VISSIE



